



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°**  
Objet : Association Créons la Coop – Atelier autour de l'environnement et de l'alimentation saine, dans le cadre des « Quartiers d'Été » – Le 22 juillet 2026  
**Citoyenneté et Vie Associative**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;  
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite travailler avec l'association Créons la Coop, dans le but de promouvoir le bien-manger et permettre l'approvisionnement en produits de saison, issus de l'agriculture biologique et en circuit-court des pots organisés par la ville de Creil (boissons et épicerie notamment). La ville de Creil souhaite organiser un atelier, le 22 juillet 2026, de 14h00 à 17h00, autour de l'environnement et de l'alimentation saine, dans le cadre des « Quartiers d'Été ».

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer la convention de partenariat, en tant que personne morale et de verser le montant de l'animation et de la dégustation d'alimentation, pour l'atelier organisé le 22 juillet 2026 par la ville de Creil à l'association Créons la Coop, sise 04 Allée de la Faïencerie à Creil (60100), représentée par Madame Christine MOUCHEL, membre du collectif et responsable juridique.

**Article 2 :** De verser à l'association le montant de 30,00 € pour l'animation et de 150,00 € pour l'alimentation.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 20 juillet 2026

Omar YAQOUB

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO  
(OISE)

Date de notification : 31/07/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 31/07/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 31/07/2026



## Convention entre l'association Créons la Coop et la Ville de Creil

### ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

### ET

L'association Créons la Coop, 4 Allée de la Faïencerie à Creil (60100), représentée Mme Christine Mouchel, d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et l'association Créons la Coop pour organiser une animation et une dégustation alimentation saine dans le cadre des quartiers d'été le 22 juillet 2026 de 14h à 17h.

#### **Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

L'association Créons la Coop, premier supermarché coopératif et participatif de l'Oise, créée en juillet 2017, a pour objectif de donner la priorité aux circuits courts, aux produits alimentaires de saison et de qualité en s'approvisionnant auprès de producteurs respectueux de l'environnement. Son modèle économique privilégiant la réduction maximale de ses coûts de fonctionnement par l'implication effective de ses membres a pour but de vendre des denrées et produits de haute qualité accessibles au plus grand nombre de consommateurs dans le sud de l'Oise.

#### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**

La Ville de Creil s'engage à

- De verser à l'association le montant de 30,00 € pour l'animation et de 150,00 € pour l'alimentation, pour le 22 juillet 2026 et d'imputer la dépense au budget de la ville correspondant,
- Soutenir l'association Créons la Coop en favorisant son implication aux événements organisés par la Ville de Creil, notamment par la fourniture de boissons et de produits d'épicerie,
- D'apporter les moyens techniques et logistiques pour l'animation

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CREONS LA COOP**

L'association Créons la Coop s'engage à fournir des produits de saison, issus de l'agriculture biologique et en circuit court pour les événements organisés par la Ville, dans la mesure de ses capacités et de la demande spécifiée par la Ville de Creil. L'association s'engage à animer le 22 juillet 2026.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'APPROVISIONNEMENT**

Les modalités d'approvisionnement, y compris les quantités, les fréquences et les conditions financières, seront déterminées de manière conjointe par les parties, dans le respect des principes du commerce équitable et sans entraver le bon fonctionnement de l'association.

#### **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention.

#### **Article 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

**Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le **20 JUL. 2026**  
(en deux exemplaires originaux)

Christine MOUCHEL



Membre du collectif,  
Responsable juridique  
Créons la Coop

Omar YAQOOB



Maire de Creil  
Président de l'ACSO